

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 15 SEPTEMBRE 2022
A 20H30**

Date de convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Pascal FRICAUD, Valérie ROULIN, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Sabrina GRATON donne procuration à monsieur Philippe GACHET,
Dominique MALISSEN donne procuration à madame à Nathalie DALLET,
Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS, Jean-François DESERSON,

Absents :

Madame Mélisa BOILEVIN est élue secrétaire.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 août 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 août 2022. Il est adopté à l'unanimité.

II- Restauration scolaire : appel d'offres : prestation approvisionnement des denrées

Monsieur le Maire informe que les commissions restauration scolaire et appel d'offres se sont réunies le lundi 05 septembre 2022 pour élaborer les grandes lignes du cahier des charges de l'appel d'offres d'approvisionnement des denrées nécessaires à l'élaboration des repas de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose que les membres élus exposent leurs observations en ce qui concerne le cahier des charges exposée par les commissions cantine et la commission d'appel d'offres.

Il informe que ce document a été envoyé au service juridique de l'AMF pour vérification et cadre légal de la procédure à mettre en place dans ce type de service. Suite aux dernières réformes des seuils des marchés publics, les acheteurs publics peuvent passer une commande sans publicité ni mise en concurrence pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000.00€ HT. Dans cette hypothèse aucune procédure particulière n'est à respecter. Il doit être fait tout de même application des trois principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de mettre en concurrence au minimum trois entreprises,
- DECIDE de réaliser l'affichage sur le site internet de la commune, panneau d'affichage, ...
- VALIDE le cahier des charges établi par les commissions,
- CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

III- Lotissement Les Orchidées : scénarios concernant les cheminements piétonniers

Monsieur le Maire rappelle que les scénarios ont déjà été envoyés aux membres durant l'été.

Monsieur le Maire expose les exquises et pense que le scénario numéro 3 serait le mieux accepté par les bâtiments de France :

- l'allée piéton du lotissement des Iris au lotissement Les Orchidées serait tolérée,
- petite allée pour rejoindre la route de Chez Jean Maitre en direct,

- Sans allée piéton le long du lotissement Les Orchidées comme sur l'exquise 2.

Monsieur le Maire informe que le syndicat de la voirie souhaite connaître le choix définitif des élus afin d'apporter cette modification sur le permis d'aménager, qui a été déposé cet été, suite à l'avis émis par les ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et une voix contre

- de choisir le scénario n°3 proposé par le syndicat de la voirie concernant les cheminements piétonniers du lotissement Les Orchidées,
- charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

IV- Autres bâtiments publics : remplacement de la porte de garage : étude de devis

Monsieur le Maire rappelle que la porte du garage située proche de la mairie est très mauvais état.

Monsieur le Maire soumet différents devis :

- ✓ Ets AMA propose un devis d'un montant de 4 662.85€ HT soit 5 595.42€ TTC pour la fabrication et pose d'une porte de garage,
- ✓ SARL Gaylor Menuiserie propose un devis d'un montant de 3 852.55€ HT soit 4 623.06€ TTC,

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY.

Monsieur ROY expose quelques différences entre les deux devis notamment la nature du bois le forfait pose, ...

Monsieur FRICAUD préfère plutôt une porte de qualité standard et moins chère étant donné que le garage aura peut-être vocation à avoir une autre destination dans un avenir plus ou moins proche. Il trouve que le devis présenté par l'entreprise AMA est trop cher.

Madame BOILEVIN pense que le devis présenté par Gaylor Menuiserie est suffisant étant donné que ce sont les agents qui vont manipuler la porte et pas des usagers.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

- DECIDE d'accepter le devis proposé par la SARL Gaylor Menuiserie d'un montant de 3 852.55€ HT soit 4 623.06€ TTC pour la fabrication et la pose d'un porte de garage
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

V- Véhicule C15 : propositions d'acquisition

Monsieur le Maire informe que deux propositions identiques ont été déposées à la mairie pour acquérir le véhicule de type C15. L'une est faite par un agent technique, l'autre par un membre de la famille d'un administré.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres du conseil municipal.

Madame DALLET souhaite savoir si l'ensemble des agents a été informé et préférerait un tirage au sort pour plus d'impartialité entre les deux acquéreurs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

- DECIDE d'accepter la proposition faite par l'agent,
- DECIDE de vendre en l'état le véhicule de type C15 pour un montant de 500.00€,
- DECIDE que le contrôle technique reste à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

VI- Budget commune 2022 : décision modificative : opération local des associations

Monsieur le Maire informe qu'afin d'honorer la facture des travaux de la fourniture et pose des dalles du local associatif, il faut prendre une décision modificative car les crédits ne sont pas suffisants à l'opération. La trésorerie demande également de modifier l'imputation des crédits étant donné que les travaux sont réalisés dans l'année.

Il propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

- art. 2183 op. n°146 (école : plan numérique): - 83.47€
- art. 2313 op. n°140 (local associatif) : - 1 935.29€
- art. 21318 op n°140 (local associatif) : + 2 018.76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

- art. 2183 op. n°146 : - 83.47€
 - art. 2313 op. n°140 : - 1 935.29€
 - art. 21318 op n°140 : + 2 018.76€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

VII- Commune de Le Gua : révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe que la commune de Le Gua est en cours de révision de son PLU. Il rappelle le courrier accompagné de la délibération concernant le projet de PLU de la commune de Le Gua ainsi que toutes les pièces annexes du dossier consultables sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1D1l33uHgXoGd1CsWUjmbBLWytalXjM-y?usp=sharing>

Monsieur le Maire invite les membres à se positionner sur le projet du PLU de la commune de Le Gua.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Gua,
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

VIII- CDC Cœur de Saintonge : désignation d'un référent pour les Trophées Cœur de Saintonge

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Cœur de Saintonge organise, en partenariat avec les communes, « Les Trophées Cœur de Saintonge ». Ce concours est ouvert à l'ensemble des particuliers, associations ou entreprises implantées sur le territoire de la communauté de Communes Cœur de Saintonge. L'objectif de ce concours est de récompenser et d'encourager les belles initiatives du territoire.

A la demande de la CDC Cœur de Saintonge, chaque commune doit désigner un représentant.

Monsieur le Maire propose que l'un des membres de la commission communication soit désigné comme représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- NOMME madame Sabrina GRATON-BRILLAC pour représenter la commune,
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

IX- Questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture de la motion de refus de la commune de Corme Royal concernant l'étude de faisabilité du parc éolien Sainte Gemme et Balanzac.
- Monsieur le Maire souhaite connaître la position des élus concernant la pose des illuminations de Noël pour la période des fêtes. Monsieur ROY précise que les décors sont tous en LED et que la consommation est moindre. Les illuminations seront donc installées et allumées seulement 15 jours.
- Monsieur le Maire informe qu'il devait recevoir une société pour l'implantation d'une borne électrique avec monnayeur.
- Monsieur le Maire propose que la commission animation-communication se réunisse le 13 octobre 2022 à 18h30 pour faire le bilan de Sainte Gemme en fête 2022, feu d'artifice non tiré, Sainte Gemme en fête 2023.
- Madame ROULIN souhaite faire le point sur les factures d'énergies et d'étudier de nouvelles pistes pour réduire les dépenses. Monsieur ROY informe qu'il doit rencontrer le SDEER pour étudier quelques solutions notamment le pourtour de la salle des fêtes. Monsieur le Maire rappelle les propositions faites pour la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes.
- Suite à des questionnements de la part d'administrés, monsieur le Maire rappelle que la cloche est endommagée ce qui l'a obligé d'arrêter son fonctionnement.
- Prochaine séance du conseil municipal le 20 octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,

Philippe GACHET

Secrétaire de séance,

Mélisa BOILEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
séance en date du 20 octobre 2022

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	